

Conseil Municipal du	18 juin 2018	à	18h00
N°ordre	73	Titre	73 - Impôts et taxes - Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE) - modalités d'application et tarification à compter du 1er janvier 2019.
N° identifiant	2018-0138		
Rapporteur(s)	Mme Patricia PERSICO		
Date de la convocation	29/05/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Clotilde BALLON et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	43	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Christian PETIT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjoints Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Michèle HENRI - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Edouard ROBLOT - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Christine BURGERES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU Conseillers municipaux	
Absents	7	Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE - M. Aurélien TRICOT Adjoints M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Manon LABAYE - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	3	Mandants M. Jules AIME Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Patrick CORONAS	Mandataires Mme Nicole BORDES Mme Francette MORCEAU Mme Coralie BREUILLE
Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est : de la 1 à 10, de la 12 à 16, de la 50 à 51, de la 69 à 72, la 76, la 17, de la 19 à 49, la 52, de la 54 à 59, de la 74 à 75, la 77, la 53, de la 60 à 67 et la 73. La 11, 18 et 68 sont retirées.</p> <p style="text-align: center;">945</p> <p>Départ définitif de M. Aurélien TRICOT. Sortie de M. Francis CHALARD.</p>		

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
Service référent	Direction Générale Espace public Direction Voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-2, L581-3, L.581-6, L.581-18, L.581-19 ainsi que ses articles R.581-55 à R.581-79 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instituant la TLPE ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 exonérant les enseignes dont la surface totale est inférieure ou égale à 12 m².

Considérant que depuis le 29 juin 2009 il est institué la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant que cette taxe frappe les supports publicitaires suivants définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.5841-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

Considérant que sont exonérés du paiement de la taxe :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles,
- Les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- Les dispositifs et/ou supports, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Ne sont pas concernés par cette disposition tous les dispositifs publicitaires.

Considérant les tarifs nationaux réindexés chaque année sur lesquels la Ville de Poitiers se fixe pour le montant de la taxe ;

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Considérant que lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Considérant que la taxe est payable sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle qui doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au

1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Une contravention de 4^{ème} classe (750 €) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Considérant que la taxe est liquidée par les soins des services de la Ville sur la base de la déclaration mentionnée ci-dessus.

Considérant que le Maire, les fonctionnaires municipaux assermentés et tous les agents de la force publique sont qualifiés pour le contrôle de la taxe et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il vous est proposé :

- de fixer, **à compter du 1^{er} janvier 2019**, les tarifs de la TLPE comme suit :

I - ENSEIGNES :

Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	12 $\text{m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
---	41,60 € / m^2	83,20 € / m^2

II - DISPOSITIFS PUBLICITAIRES :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (**affichage non numérique**)

Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
20,80 € / m^2	41,60 € / m^2

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (**affichage numérique**)

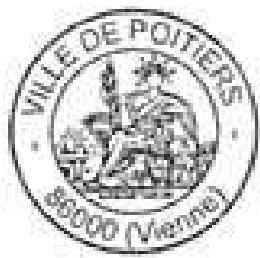
Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
62,40 € / m^2	124,80 € / m^2

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes seront encaissées sur le budget Principal de la Ville, fonction 822, article 7368.

POUR	34	
CONTRE	11	Mme Martine APERCE, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Alain VERDIN, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Christiane FRAYSSE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Francis CHALARD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	25 juin 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	26 juin 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180618-Imc185834-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgétaires